

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/PV.228
17 février 1950
FRANÇAIS

Distr. double

Sixième Session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA VINGT-SIXIÈME SÉANCE
tenue au Palais des Nations, Genève, le vendredi 17 février 1950,
à 14h. 30

Président : M. Roger GARREAU (France).

NOTE : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document ronéographié portant le symbole T/SR.228. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

RECEIVED

MAR 24 1951

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU RUANDA-URUNDI PENDANT L'ANNEE 1950 (T/217, T/361, T/361/Add.1, T/439, T/L.19, T/L.19/Corr.1).

Le PRESIDENT : Nous reprenons l'examen du Rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi et je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je désire exprimer mes remerciements au Gouverneur Pétillon pour sa déclaration introductive par laquelle il nous a clairement exposé l'ampleur du problème en face duquel s'est trouvée l'Autorité chargée de l'administration au Ruanda-Urundi. Je remercie aussi le représentant spécial, M. Pierre Leroy, pour la patience avec laquelle il a bien voulu répondre à nos questions. Ma délégation a été très impressionnée d'apprendre, par la bouche du Gouverneur du Ruanda-Urundi, que l'administration belge se trouve en face d'un déficit dans le budget du Territoire et qu'elle a décidé, en conséquence, de dépenser 150.000.000 de francs pour couvrir le déficit des budgets ordinaire et extraordinaire de 1950. En outre, il semble que ce déficit budgétaire risque fort d'augmenter car le Gouverneur Pétillon nous a informés que le plan complet de dix ans, pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi, doit être établi suivant le plan publié l'année dernière pour le Congo belge. Nous attendrons avec intérêt la publication d'un plan détaillé et précis tel que celui qui nous a été décrit. Il résulte de ce programme économique et social des augmentations qui constituent un problème spécial. Nous espérons que ces dépenses supplémentaires auront pour effet de stimuler effectivement les nouvelles entreprises économiques du Territoire de telle sorte que le Ruanda-Urundi puisse se tirer d'affaire lui-même plus ou moins prochainement.

Dans le domaine politique, ma délégation est heureuse de prendre note que des progrès prometteurs sont envisagés tels que la nomination du Mwami du Ruanda et du Mwami de l'Urundi au Conseil du Vice-Gouvernement général. On nous a également informés que l'administration locale espérait voir des Africains en nombre croissant au sein de ce Conseil dans un avenir assez proche. C'est là un progrès significatif dans le sens de la participation africaine aux institutions politiques du Territoire.

Le deuxième progrès est la réforme importante du Gouvernement local qui est actuellement entreprise par l'Autorité chargée de l'administration. Nous notons que cette réforme, qui devait devenir effective dans le courant de 1949, n'a pas pu entrer en vigueur parce qu'elle a donné lieu à des études plus longues qu'on ne l'avait pensé. Nous croyons cependant comprendre que ces études ont été terminées par les autorités locales et transmises à l'Autorité centrale à Bruxelles, qui les examine avec grand soin. Comme je l'ai indiqué lorsque j'ai posé des questions au représentant spécial, ma délégation est très heureuse d'apprendre que le Gouvernement belge poursuit cette tâche avec détermination. J'exprime l'espoir, que, l'année prochaine, lorsque nous reprendrons l'examen de l'administration de ce Territoire, des détails complets nous seront fournis sur ce plan.

Dans le domaine économique, nous avons été très heureux d'apprendre que l'année 1948 avait été particulièrement fructueuse pour le Territoire. Les récoltes ont été si satisfaisantes que, comme on nous l'a dit, la réglementation concernant l'achat de produits alimentaires a été suspendue à partir du premier juillet 1948 de façon à faciliter l'exportation des excédents.

Toutefois, nous avons été frappés par le fait que le danger de famine subsiste. Il y a là un problème d'importance capitale pour ce Territoire extrêmement peuplé. Le pays est pauvre et l'irrégularité des pluies, ainsi que les dommages causés par l'érosion du sol, constituent des menaces constantes. Les très louables efforts de l'Autorité chargée de l'administration pour pallier ce danger sont, par conséquent, d'un très grand intérêt pour nous. Nous avons noté que l'Autorité chargée de l'administration a trouvé le moyen de protéger le sol de l'érosion pour 20.000 hectares environ et nous notons que le drainage des marécages a eu pour effet de rendre 75.000 hectares propres à la culture.

En outre, toujours à l'effet de lutter contre le danger de famine, l'Autorité chargée de l'administration a dépensé 50.000.000 de francs belges pour équiper le pays à l'effet d'emmagasiner environ 12.000 tonnes de vivres.

Il est intéressant de noter, par ailleurs, qu'en décembre 1948, l'Autorité chargée de l'administration a décidé de procéder à une étude pour rechercher les raisons de la sous-population de certaines parties du Territoire et pour trouver

le moyen de les peupler. Je suis sûr que tous les membres du Conseil ont été extrêmement intéressés par ces efforts et, tout en félicitant l'Autorité chargée de l'administration, nous demandons instamment qu'elle continue d'accorder la plus grande attention à ces problèmes pour éviter le danger de famine dans toute la mesure du possible.

La culture du café est la source principale de revenu du Territoire du Ruanda-Urundi et nous sommes heureux de constater que les habitants de ce Territoire font preuve d'un intérêt croissant pour les efforts du Gouvernement à l'effet de les aider à augmenter cette culture extrêmement rémunératrice. L'Autorité chargée de l'administration espère qu'il sera possible d'augmenter la production du café dans le Territoire de 50 % en trois ans. Ma délégation partage cet espoir. Elle éprouve toutefois une certaine inquiétude à voir concentrer les efforts sur ce seul produit exportable. Les statistiques de production et d'exportation révèlent que, sur un total de production indigène de récoltes agricoles s'élevant à 155.700.000 francs, 121.700.000 francs proviennent du café. Nous espérons que l'Autorité chargée de l'administration poursuivra ses efforts pour diversifier l'économie du Territoire afin qu'il ne soit pas dépendant d'une seule récolte.

Le Conseil voudra également féliciter l'Autorité chargée de l'administration pour la décision importante qu'elle a prise de supprimer, à partir du 1er janvier 1949, le tribut obligatoire aux chefs locaux, en travail ou en nature. Nous pensons que ces obligations traditionnelles devraient être payées en argent.

Dans le domaine social, nous n'avons que trois observations très brèves à formuler. Tout d'abord, ma délégation estime que le Conseil doit féliciter l'Autorité chargée de l'administration pour les efforts qu'elle a faits afin de permettre aux travailleurs qui quittent leur village pour de longues périodes d'emmener leurs femmes. Nous comprenons que le Gouvernement du Ruanda-Urundi demande qu'au moins 90 % des travailleurs engagés par les agences de recrutement soient mariés et que ces hommes puissent être accompagnés, jusqu'au lieu de leur travail, par leurs femmes à moins que celles-ci ne désirent pas partir. Nous croyons comprendre que ce règlement ne figure pas dans les lois du Territoire, mais plutôt dans les permis fournis par l'Autorité chargée de l'administration pour le recrutement de la main-d'œuvre. Nous souhaitons que d'autres autorités chargées de l'administration envisagent d'adopter de telles mesures.

En second lieu, ma délégation a noté avec satisfaction que le corps médical, au Ruanda-Urundi a augmenté, en 1948, de près de 50 % et que les dépenses à des fins médicales ont passé de 24.000.000 de francs en 1947 à environ 42.000.000 de francs en 1948. Ceci est d'un grand intérêt.

Nous avons été heureux également de constater que le programme de construction de maisons s'est développé pour l'ensemble du Territoire. Nous constatons qu'au moment où le Rapport a été écrit, 365 maisons dans le Ruanda et 370 dans l'Urundi avaient été terminées ou en étaient au stade final de la construction. C'est là un progrès encourageant.

De même, dans le domaine de l'enseignement, des progrès importants ont été réalisés en 1948. Le budget de l'instruction publique a passé d'un total de 13 millions de francs en 1947 à 25 millions de francs en 1948, c'est-à-dire qu'il a presque doublé. Le Rapport nous indique également que le nombre des élèves a passé de 326.000 à 420.000, que le nombre des écoles primaires subventionnées a passé de 1.297 à 1589 et que les écoles primaires non-subventionnées ont passé de 3.161 à 4.553. Nous notons, d'autre part, que plusieurs écoles normales et plusieurs écoles commerciales ont été ouvertes et que, en outre, les étudiants du Ruanda-Urundi ont été admis dans les écoles secondaires du Congo belge. A diverses reprises, nous avons attiré l'attention du Conseil de tutelle sur l'importance que les Etats-Unis attachent au progrès de l'instruction publique. Le Conseil désire certainement exprimer sa satisfaction des efforts fructueux effectués dans ce domaine par l'Autorité chargée de l'administration, en particulier au cours de l'année qui vient de s'écouler. Il y a lieu de souligner que les améliorations déjà effectuées se poursuivent avec vigueur.

En conclusion, je tiens à exprimer les remerciements de ma délégation pour la façon dont l'Autorité chargée de l'administration a tenu compte des demandes et des recommandations qui avaient été formulées par le Conseil de tutelle en ce qui concerne la préparation du Rapport annuel de 1948.

M. HENRIQUEZ-UREN. (République Dominicaine) (interprétation de l'espagnol) :
Après avoir examiné le Rapport du Gouvernement belge sur l'administration du Ruanda-Urundi et après avoir pris connaissance des observations de la Mission de tutelle envoyée par le Conseil de tutelle sur ce Territoire, nous constatons que le bilan qui nous est soumis est, d'une façon générale, satisfaisant. Une œuvre a été accomplie

sur ce Territoire, une force constructive s'est développée, une action civilisatrice a été menée à bien. Dans ce Territoire montagneux et des plus arides pour certaines de ses parties, en raison de sa mauvaise économie hydrographique, il fallait de nouveaux moyens de communication et l'autorité chargée de l'administration en a établi en grand nombre.

La production agricole devait être organisée et, aujourd'hui, elle se signale par la variété et la richesse de ses cultures. Sur cette terre qui souffre d'épidémies tropicales à l'état endémique, il fallait établir un régime sanitaire qui la protégeât. Elle a été dotée d'hôpitaux et de dispensaires qui combattent les misères physiques. On ne s'en est pas tenu là et on a combattu également la misère morale et intellectuelle d'une population dense et en butte à des difficultés. Jusqu'à hier, des murailles escarpées isolaient cette population du reste du monde. On a créé des centres d'enseignement et jeté les bases d'une culture actuellement en formation.

L'administration belge doit être louée pour tous ces résultats. Elle a travaillé de façon extrêmement efficace et il ne lui sera pas difficile de combler les quelques lacunes qui subsistent dans son oeuvre. Elle le fera certainement avec la bonne volonté qu'elle a toujours montrée.

La Mission de visite avait déjà signalé que les grands résultats matériels obtenus par l'administration belge étaient dus, dans une certaine mesure, à l'initiative individuelle. La même Mission de visite a observé que l'organisation coutumière féodale et l'organisation des tribus avait été maintenue; toutefois, elle s'est changée progressivement quant au fond et elle continue à évoluer dans le sens du progrès. L'évolution politique des indigènes est un processus extrêmement lent et la Mission de visite a recommandé à l'administration d'accélérer ses efforts dans ce sens. Elle a, à cet égard, indiqué quatre moyens. Tout d'abord, il faut intensifier l'instruction publique des masses ainsi que des élites. A cet effet, il faut assurer progressivement une participation plus grande des autorités indigènes dans la direction des questions intéressant le Territoire. Il faut cependant démocratiser la structure politique dans toute la mesure du possible et aussi rapidement que les circonstances le permettront.

Enfin, comme moyen supplémentaire d'accélérer l'évolution politique, la mission a pensé que l'attitude paternelle de l'administration européenne à l'égard des autorités indigènes devrait être révisée, car les autorités indigènes devraient sentir le plus possible qu'elles peuvent coopérer avec l'administration, sur un pied d'égalité, à la direction des affaires politiques.

Je n'ai pas l'intention de suivre pas à pas la mission de visite dans ses observations sur le développement politique du Territoire. Je désire simplement formuler à ce sujet une observation qui me paraît importante. Les peuples de la civilisation occidentale font preuve, en général, d'un complexe de supériorité qui les empêche de voir clair en ce qui concerne les aptitudes et les capacités des autres peuples, et ce complexe s'élève à un très haut degré quand il s'agit des populations de l'Afrique, continent où la culture occidentale a obtenu les plus faibles résultats.

Prenez un exemple. Des colons européens et quelques fonctionnaires de l'administration ont déclaré à la mission de visite que le travailleur du Ruanda-Urundi est le plus mauvais du monde. Cette forme excessive de langage est l'expression spontanée de ce complexe de supériorité, qui a pour effet que les indigènes de certains Territoires sont traités selon un concept très péjoratif.

Cette attitude constitue un péril qui peut conduire aux pires atrocités, comme cela est arrivé, paraît-il, au Ruanda-Urundi, au moment où ce Territoire était soumis à la ferule du peuple allemand, qui avait porté jusqu'au délire un système philosophique tiré du concept de sa propre supériorité. Dans ces conditions, on ne doit pas s'étonner que les indigènes du Ruanda-Urundi aient été traités comme des choses plutôt que comme des êtres humains, car certains animaux sont mieux traités par leurs propriétaires.

L'administration belge s'écarte avec horreur de sources de cette situation terrible pour l'indigène; mais il arrive que certains concepts qui déterminent les attitudes des actes officiels sur le Territoire ont cependant le fruit inverse de ce qu'on veut. Il faudrait avoir perdu la foi, que je conserve encore pour ma part, dans la persistance indéfinie de l'œuvre d'éducation, pour ne pas admettre que, grâce au travail de culture qui

se développe dans le Ruanda-Urundi depuis une trentaine d'années, les indigènes sont en mesure de prendre une part plus active à l'administration et qu'il s'agit de démocratiser, non pas lentement, mais rapidement, le système politique qui les régit. En résumé, il est temps d'abandonner le féodalisme de la tribu et de commencer à faire usage du bulletin de vote, c'est-à-dire d'enseigner à l'indigène l'exercice du suffrage, ne serait-ce, pour commencer, que dans de petites villes. C'est à la suite de cette évolution que sont nées les nations; le Gouvernement des cités a engendré les empires. Il faut maintenant, sans supprimer d'un seul coup l'autorité traditionnelle des Mwami, instituer un système parallèle d'autorité. A cet égard, on pourrait prendre comme modèle la cité démocratique, qui pourrait subsister en même temps que le Mwami, de même que les cités ont subsisté en même temps que les monarchies absolues.

Que des changements dans le système politique puissent se heurter à des difficultés, c'est possible, mais il faut être prêt à les affronter, car aucune évolution politique ne se réalise sans efforts et l'on ne peut pas laisser indéfiniment un peuple dans l'incapacité d'exercer les droits politiques de la démocratie. Avec le système actuel, qui est très lent, il faudrait attendre des générations, peut-être des siècles, avant que le Ruanda-Urundi puisse avoir son Gouvernement propre. En ce qui concerne par exemple la participation que l'on doit donner à la population indigène dans l'exercice du pouvoir législatif, où en est-on ? Je pense que, en dehors de ce qu'on peut faire pour liquider peu à peu le féodalisme tribal, cela pourra se passer dans le temps d'une génération à peine, car, en développant l'enseignement supérieur l'Autorité administrante pourrait créer une petite élite capable de participer au Gouvernement du pays, et il est temps de donner à la population du Ruanda-Urundi une idée de la citoyenneté, qu'elle ne possède en aucune façon actuellement.

Je sais que, lorsqu'on aborde ces questions, certains sourient avec scepticisme et certains protestent en déclarant qu'il est dangereux de promettre à des peuples sans grande préparation politique qu'ils pourront se gouverner eux-mêmes. Dans ces conditions, disent-ils, les institutions sont en péril et il est probable que les Droits de l'homme ne seront pas respectés. Mais on peut se demander si cette argumentation n'est pas un des derniers retranchements

du complexe de supériorité dont j'ai parlé tout à l'heure. En effet, si, dans les nations qui s'attribuent le monopole de la civilisation et du progrès politique, la défense des institutions et le respect des Droits de l'homme étaient toujours assurés, on pourrait alors justifier la crainte de donner la vie à des nations peu expertes, qui risqueraient de mettre ces droits en périls. Mais je dois rappeler que, dans les années passées, nous avons connu des nations qui se jugeaient à l'apogée de la culture et où cependant les droits de l'homme jouissaient de moins de considération que dans un territoire quelconque de l'Afrique tribale. Ainsi, des peuples qui se prétendent les dépositaires de la civilisation peuvent, en devenant des oppresseurs, rétrograder à un niveau inférieur à celui des tribus primitives.

Comment peut-on considérer comme prématurée la concession de droits politiques plus amples et de libertés plus étendues aux peuples d'Afrique que nous tenons sous tutelle, alors que le but final du système de tutelle est précisément de préparer ces peuples au Gouvernement autonome ?

De même que la préparation à la vie politique doit nous préoccuper chez un peuple qui doit devenir demain une nation, de même nous devons nous préoccuper des conditions économiques qui doivent lui permettre de subsister d'une façon convenable. C'est là un point important, car sans équilibre économique, aucun pays ne peut se développer et prospérer. Sans prospérité économique, aucun peuple ne peut corriger ses défauts et procéder à une évolution politique. Nous voulons parler ici de tous les peuples d'Afrique que les Nations Unies tiennent en tutelle, c'est-à-dire que cette observation ne se borne pas au Ruanda-Urundi et que, l'ayant formulée d'une façon générale, je n'aurai pas à la répéter lorsque je parlerai des autres Territoires.

Ce qui importe, c'est qu'aucune des dispositions prises par l'administration dans tous ces Territoires de l'Afrique ne s'inspire du concept de l'infériorité de principe de l'indigène et n'établisse des différences de traitement, c'est-à-dire des discriminations.

Si nous considérons le cas du Ruanda-Urundi, nous constatons un certain nombre de discriminations, pour lesquelles l'Autorité chargée de l'administration a toujours des explications, mais je ne crois pas qu'on puisse les considérer

comme des justifications. A chaque pas nous rencontrons, dans le rapport de l'Autorité chargée de l'administration une différenciation dans les dispositions appliquées, d'une part aux indigènes, et d'autre part aux non indigènes. On peut comprendre que, en vue de maintenir les tribunaux coutumiers indigènes, il existe des différences en ce qui concerne l'organisation judiciaire; mais l'essentiel est de tendre à faire disparaître complètement ce double système d'administration de la justice, et heureusement l'Autorité chargée de l'administration, suivant en cela les indications du rapport de la mission de visite, semble accepter l'idée que l'on ne devrait pas maintenir indéfiniment la distinction entre un système judiciaire pour les Européens et un autre système pour les indigènes.

Si nous examinons maintenant dans certains de ses aspects le système pénal en vigueur, nous trouvons des cas flagrants de discrimination, comme par exemple celui des châtiments corporels, de la peine du fouet, qui est réservée aux indigènes.

En ce qui concerne le cas où cette peine du fouet s'applique au titre de la discipline pénitentiaire, j'ai formulé une question écrite à laquelle le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a répondu d'une façon très peu satisfaisante. Je faisais observer dans ma question que l'administration elle-même, à la page 166 du rapport, question 216, avait énuméré, en ce qui concerne la discipline pénitentiaire, des châtiments différents, d'une part pour les blancs et d'autre part pour les gens de couleur. Le représentant spécial a déclaré, dans sa réponse, qu'il fallait préciser avant tout que la distinction existe, non pas entre blancs et gens de couleur, mais entre indigènes et non indigènes. Je regrette que le représentant spécial ait répondu de cette façon à une question correctement formulée et qui méritait une attention toute spéciale. En tous cas, il importe de noter que c'est l'Autorité administrante qui s'est elle-même exprimée d'une manière incorrecte dans le rapport, car je n'ai fait que reprendre littéralement les termes dont elle s'est servie.

Cependant, bien que l'Autorité chargée de l'administration ait fait cette rectification, la discrimination subsiste. Pourquoi applique-t-on aux indigènes les châtiments disciplinaires de la chaîne et du fouet, qui ne sont pas appliqués aux blancs ? Sans discuter le caractère de ce genre de châtiment, le représentant spécial s'est efforcé de le justifier. Il nous a expliqué qu'il

s'agissait, non pas d'une chaîne fixée au mur, mais d'une chaîne légère qui est attachée à la cheville du détenu. Quand il est enchaîné, le détenu peut aller et venir et accomplir tous les actes de la vie quotidienne, mais il ne peut pas s'échapper sans l'aide de ses compagnons; la chaîne entrave le détenu mais elle n'est pas une souffrance.

Pour parler ainsi, il ne faut jamais avoir été enchaîné. M. le représentant spécial nous a dit aussi que la raison de la discrimination en ce qui concerne la mise à la chaîne est que l'administration s'efforce d'employer les détenus suivant leurs capacités et que les détenus indigènes travaillent hors de la prison, alors que les blancs, au contraire, ne sont jamais occupés à l'extérieur, de sorte que leur évasion n'est pas à craindre.

Nous trouvons là une autre discrimination qui est plus grave encore. En effet on nous dit que les blancs ne vont jamais travailler en dehors de la prison, c'est-à-dire que l'on réserve les travaux durs et dangereux aux indigènes auxquels on impose la chaîne, tandis que les blancs, travaillant à l'intérieur de la prison, jouissent ainsi de la protection de l'ombre.

En ce qui concerne la peine du fouet, la seule raison invoquée par le représentant spécial pour expliquer que cette peine s'applique seulement aux indigènes, est que le blanc ne la supporte pas en raison de son origine, tandis que, pour l'indigène, c'est une peine établie par la coutume.

Cette réponse ne me paraît pas convaincante. En premier lieu il est faux de dire que le blanc n'a jamais subi la peine du fouet, qui nous vient du Moyen-Âge et qui subsiste parfois encore dans certains des systèmes pénitentiaires de l'occident européen. Mais en fait cette peine est tombée en désuétude, et elle s'applique chaque jour de moins en moins.

En second lieu, si cette peine n'est pas digne du blanc, elle ne devrait pas être digne de l'indigène non plus. Il est possible qu'il admette cette peine parce qu'elle vient de coutumes primitives, mais il ne paraît pas que ce soit un moyen de le préparer à une vie plus civilisée que de maintenir une des coutumes traditionnelles les moins recommandables.

Mais, à propos de cette question de discrimination, nous pourrions aller au fond du problème et considérer l'essence même de cette peine, qui, comme le

l'ai dit, nous vient du Moyen-âge. En fait, cette peine va à l'encontre des principes les plus élevés des doctrines juridiques. En effet, d'après les critères actuels de la science juridique, l'objet même de la peine n'est pas le châtement, mais la défense sociale. La société se défend contre ceux qui violent ses lois et menacent la vie et les biens de leurs concitoyens. Pour faire face à cette nécessité de défense sociale, il n'est pas nécessaire de causer des mutilations, ni des lésions corporelles à celui qui attente à la société. Dans le cas du fouet il ne s'agit pas de mutilations, mais de lésions, bien que ces lésions soient en général légères. Il s'agit cependant parfois d'hématomes et d'écorchures. Pourquoi donc les indigènes seraient-ils l'objet de châtements de ce genre ?

En outre, la peine du fouet est un reste morbide des époques passées et, comme je l'ai indiqué, elle est tombée en désuétude chez les peuples de civilisation occidentale, bien que dans certains pays elle n'ait pas expressément disparu. On peut dire ainsi, avec l'autorité chargée de l'administration, que le blanc n'est pas habitué à la rencontrer dans son milieu d'origine. Cette catégorie de châtements que l'on peut qualifier de sadisme pénal devrait disparaître maintenant de tous les systèmes pénitentiaires, comme l'Assemblée générale l'a recommandé dans une récente résolution.

Il y a un autre châtement disciplinaire dans les prisons, qui s'applique indistinctement aux blancs et aux indigènes et qui paraît cependant atroce. Il s'agit de la peine du cachot pendant un mois au maximum. Le fait de vivre dans l'obscurité pendant un mois peut causer un déséquilibre grave des facultés mentales, sans parler même des conditions physiques dans lesquelles ce châtement est appliqué. La mission de visite a demandé que ce châtement soit au moins réservé à des cas que l'on jugera d'une extrême gravité et que, même dans ces cas, il soit réduit au minimum.

Une autre question que j'ai eu l'occasion d'adresser à l'Autorité chargée de l'administration est relative à l'application du contrat de travail. Pourquoi imposer des sanctions pénales à ceux qui violent le contrat de travail et pourquoi réserver ces sanctions aux seuls indigènes ? Le représentant spécial

a déclaré que ces infractions sont châtiées conformément au statut des prisons de 1948 et il a indiqué que, si cette discrimination existe, c'est parce que la sanction pénale est la seule que les indigènes peuvent comprendre, tandis que la sanction civile ou pécuniaire est suffisante pour assurer le respect du contrat de travail quand il s'agit de non indigènes. Ces **sanctions** sont inopérantes pour les indigènes, qui pourraient ainsi échapper à la loi du travail. Je n'ai pas très bien compris cette réponse et j'estime que l'on ne devrait pas appliquer des peines qui sont contraires à la liberté.

Les raisons qui ont été avancées ne m'ont pas convaincu. Dans beaucoup de pays, la sanction civile peut se révéler inefficace pour garantir le contrat civil. On ne cherche cependant pas à porter remède à cette situation par des sanctions pénales. Il y a en Amérique latine des pays où, en raison de la richesse de la production de sucre, des travailleurs sont importés. On fait venir de la main-d'oeuvre d'autres îles pour travailler au ramassage de la canne à sucre à diverses époques de l'année. Dans ces pays, il n'existe aucune sanction pénale contre le travailleur qui ne remplit pas les obligations de son contrat. C'est un risque qu'encourt le contracteur et dont il peut se couvrir par le moyen d'une clause de sécurité. Mais, à mon avis, infliger une peine de prison pour un manquement à des obligations civiles est un système qui, même appliqué temporairement, place le travailleur dans une condition voisine de l'esclavage.

La mission de visite a exprimé l'espoir que, dans un avenir prochain, on pourra remédier au Ruanda-Urundi, au caractère trop dur de contrats purement civils, et les remarques de la mission coïncident avec les critères que nous venons d'exposer.

On pourra, comme l'a fait la mission de visite, tenir un raisonnement analogue contre le châtimement de la contrainte par corps infligé à ceux qui ne paient pas leurs impôts. D'autres moyens pourraient certainement être appliqués, comme par exemple une retenue obligatoire faite par l'employeur sur le salaire de l'intéressé, sur requête officielle. Je ferai d'ailleurs remarquer que même en cas d'indigence absolue ou d'impossibilité totale de payer, rien n'est changé par une sanction de ce genre. L'État, en appliquant une sanction dure et inutile, ne recouvre pas pour cela le montant de ses impôts.

Par ailleurs, les salaires sont trop bas pour couvrir les nécessités urgentes de la vie et il n'y a, au Ruanda-Urundi, aucune législation fixant un salaire minimum. Il est certain que ce problème pourrait être résolu dans un processus croissant de prospérité économique, mais l'administration rencontrerait, nous n'en doutons pas, de graves difficultés pour mettre en application des mesures susceptibles d'améliorer la production et d'élever la richesse du territoire. Ces difficultés proviennent des obstacles naturels du sol et des conditions particulières du milieu. Il convient en effet de tenir compte, à propos du problème des salaires, des traditions sociales établies, et, à cet égard, à l'Autorité chargée de

L'administration s'est efforcée de vaincre la résistance populaire qui se greffe précisément sur la tradition. Il s'agit d'améliorer les conditions de la culture, de faciliter la vente et, peu à peu, les inconvénients que nous avons signalés et qui ne sont pas invincibles disparaîtront.

Pour conclure, je voudrais présenter quelques remarques sur l'enseignement. Au Ruanda-Urundi, la tâche n'est pas mince, puisque le nombre des enfants qui fréquentent l'école atteint trois cent mille pour une population qui ne dépasse pas trois millions sept cent mille habitants, de sorte que, malgré l'absence de statistiques qui, malheureusement, n'existent pas, il est permis d'affirmer que près des deux tiers de la population scolaire fréquentent l'école. Il faut également tenir compte de l'effort qui a été fait pour étendre l'enseignement aux adultes, et l'on se rendra compte que l'Autorité chargée de l'administration a accompli, dans ce domaine, une oeuvre extrêmement méritoire à laquelle s'ajoute celle, non moins méritoire, des congrégations religieuses. Il est clair que, malgré tout, on peut cependant signaler certaines lacunes, comme l'a fait la mission de visite. L'instruction primaire est paralysée à un niveau relativement bas; l'enseignement secondaire n'est donné qu'à une petite minorité. Il y a peu d'écoles officielles non missionnaires. L'enseignement supérieur n'existe pas, sinon sous la forme de bourses pour les étudiants qui peuvent aller dans une université belge. Cette dernière question, ainsi que celle de l'enseignement en général, du développement des écoles et du relèvement des programmes devrait être abordée à une autre session.

La question de la langue s'est également posée. Il est, je crois, important qu'il y ait une langue familière pour tous les habitants, qui ne doit pas être nécessairement la langue qui se parle. Dans les écoles de type islamique, il y a des langues différentes, mais tous les manuels scolaires peuvent être rédigés en trois langues et, au Tanganyika, par exemple, il en est ainsi dans toutes les écoles. Nous ne pouvons qu'applaudir à l'application d'un tel moyen inspiré par les meilleures expériences en matière de doctrine pédagogique. L'emploi de ces méthodes nous a montré que les idiomes locaux sont les seuls qui, finalement, profitent au peuple. Il serait inutile d'enseigner une autre langue et de leur impartir en même temps les connaissances qu'ils doivent acquérir. Au contraire, quand les écoliers connaissent à fond leur propre langue et ont acquis une notion

suffisante de ses éléments grammaticaux, ils pourraient apprendre une autre langue avec la plus grande facilité et en faire le moyen qui leur permettrait de poursuivre leurs études. En Amérique latine, nous avons un exemple de l'excellence de ce système. Je me bornerai à citer le Paraguay où, malgré l'existence d'une langue locale, l'enseignement primaire se faisait, au siècle passé en espagnol, ce qui n'a conduit qu'à de très mauvais résultats. Par la suite, en décidant d'utiliser la langue locale pour l'enseignement primaire et de multiplier les grammaires et les textes dans cette langue, non seulement on a amélioré dans une notable mesure la culture générale, mais on a aussi étendu considérablement l'enseignement de l'espagnol. L'orientation belge, tendant à enseigner la langue locale, est donc très bonne. C'est sur cette dernière remarque, et en exprimant l'espoir sincère que l'autorité ferme dont fait preuve la puissance administrante permettra d'améliorer la situation du Ruanda-Urundi sous tous ses aspects, que je termine mes observations.

M. RYCKMANS (Belgique) : Je voudrais très brièvement essayer de dissiper quelques malentendus qui me semblent résulter des observations qui ont été faites. En règle générale, je remercie nos collègues des observations qu'ils ont présentées et des critiques qu'ils ont formulées, dont la puissance administrante tiendra largement compte.

Répondant à une réflexion qu'a faite le représentant des Philippines, je voudrais revenir sur le reproche qu'on a semblé adresser au Représentant spécial de n'avoir pas donné de renseignements complets au sujet des projets qui sont actuellement soumis à l'Autorité supérieure. Je m'étonne quelque peu de ce reproche, car, tout d'abord, nous examinons, en ce moment-ci, le rapport de 1948. Chaque fois qu'il pouvait le faire, le Représentant spécial s'est efforcé de donner des renseignements sur l'exécution de plans signalés dans le rapport et qui devaient être réalisés au cours de l'exercice suivant. Mais quand il s'agit de propositions soumises par l'autorité locale au Ministre des colonies, il faut bien se souvenir que le gouverneur du Ruanda-Urundi et le Représentant spécial, qui fait partie du personnel du Ruanda-Urundi, se trouvent, vis-à-vis du Ministre des colonies, dans une subordination hiérarchique.

Pour vous donner une idée extrêmement sommaire du fonctionnement du pouvoir législatif, le pouvoir législatif appartient en premier lieu et en toute matière au Parlement belge. Mais le Parlement belge n'exerce pas normalement le pouvoir législatif sur le territoire sous tutelle. Le pouvoir législatif est normalement exercé par le Roi sous la forme de décrets contresignés par le Ministre des colonies et qui sont préalablement soumis à l'examen d'un Conseil colonial siégeant en Europe.

Lorsque l'initiative des projets provient du Département des colonies, le gouverneur du Ruanda-Urundi est obligatoirement consulté sur les projets avant qu'ils ne soient soumis au Conseil colonial. Dans d'autres cas, les projets émanent de l'administration coloniale et sont transmis par la voie hiérarchique au Ministre des colonies qui est le chef hiérarchique du gouverneur; ils sont soumis par le Ministre des colonies au Conseil colonial. Lorsque le Conseil colonial a donné son avis, la législation intervient sous la forme d'un décret signé par le Roi, ou actuellement par le Prince Régent, et contresigné par le Ministre des colonies. Tout le monde sait que, dans un pays constitutionnel, il est de tradition qu'à l'intérieur d'une administration, aucun membre de cette administration ne découvre ni son chef, ni son subordonné. Lorsque le texte est finalement sanctionné par la signature du chef de l'Etat et contresigné par le Ministre des colonies, ce texte appartient au législateur et personne ne doit savoir de qui émanent les propositions originales, ni si les propositions originales de l'autorité locale allaient au delà de celles qui ont été acceptées par le Ministre des colonies ou, au contraire, si le Ministre des colonies est allé plus loin que les propositions de l'autorité locale. Il est donc actuellement impossible au Représentant spécial de donner des détails sur les projets qui sont actuellement discutés au sein de l'administration. Les renseignements nécessaires seront fournis dans le rapport de l'année suivante.

Le représentant de la Chine, sans condamner l'appui donné par le gouvernement à l'enseignement missionnaire, a cependant manifesté le désir que la puissance administrante ouvre un certain nombre d'écoles. A cet égard, je voudrais ne citer qu'un seul chiffre. Il y a, pour le moment, au Ruanda-Urundi, cent quarante-six missionnaires chrétiens qui consacrent leur temps à l'enseignement. Je dis bien : cent quarante-six. Au taux moyen auquel nous payons les fonctionnaires de

L'enseignement, les salaires de ces cent quarante-six missionnaires, s'ils étaient instituteurs ou directeurs d'écoles appartenant au personnel de l'administration, représenteraient une somme de vingt millions, sans compter le coût de leurs voyages, de leurs logements, c'est-à-dire que moitié plus que la totalité du budget de l'enseignement au cours de l'année 1947 et que les trois-quarts du budget de l'enseignement de 1948 auraient passé à payer les seuls traitements de ces cent quarante-six instituteurs missionnaires qui se dévouent entièrement à la cause de l'enseignement.

Le représentant de l'Irak a posé une question qui est extrêmement intéressante pour beaucoup de territoires sous tutelle. Il a fait remarquer qu'il était important qu'il n'y ait pas de décalage entre le degré d'instruction des chefs traditionnels et le degré d'instruction de l'élite indigène. On constate en effet qu'il est très pénible à des jeunes gens qui ont fait leurs études d'obéir à des ordres de chefs et de s'intégrer dans la vie tribale où les chefs sont des gens de l'ancienne manière qui n'ont reçu, eux, aucune instruction. A cet égard, la situation au Ruanda-Urundi est assez différente, et le rapport, à la page 29, donne certains chiffres. Au Ruanda, le Mwami et quarante-neuf chefs sur cinquante-deux sont lettrés; cinq cent cinquante-huit sous-chefs sur six cent trente-trois sont lettrés; dans l'Urundi, parmi les chefs, le Mwami et trente-deux chefs sur trente-six sont lettrés, trois cent quarante-quatre sur cinq cent seize sont lettrés. De sorte que le degré d'instruction des chefs et des sous-chefs est certainement supérieur à la moyenne du degré d'instruction de la population.

De même, le représentant de l'Irak, tout en approuvant la puissance administrative d'organiser dans l'enseignement moyen un enseignement théorique et scientifique de la langue locale indigène, nous a fait remarquer que cet enseignement ne devait pas commencer à la quatrième ou cinquième année d'études. En fait, l'enseignement systématique de la langue indigène commence dès la première année. Tous les petits enfants ont entre les mains une grammaire, soit en kirundi, soit en kinyarwanda. L'innovation consiste dans le fait qu'autrefois, lorsque le français était adopté comme langue véhiculaire de l'enseignement, on commençait l'enseignement de la langue indigène, tandis qu'aujourd'hui, dans les écoles moyennes où le français est la langue véhiculaire de l'enseignement, on poursuit l'enseignement systématique de la langue indigène.

Le représentant des Philippines a fait quelques citations d'un rapport de 1946 d'une commission sénatoriale, en ce qui concerne notamment les salaires. Il a cité certains textes émanant du rapport voté par la commission sénatoriale; il en a cité d'autres qui ne proviennent pas de ce rapport, mais émanant de membres individuels de cette commission. A cet égard, j'attirerai simplement l'attention du Conseil sur le fait qu'il a là une preuve manifeste que le Parlement belge se montre aussi soucieux du bien-être des indigènes que peut se montrer le Conseil de tutelle, et que la Belgique n'hésite à publier les rapports d'une commission parlementaire, y compris même les réflexions individuelles de membres de cette commission, ce qui montre bien le souci que le Parlement belge manifeste quant à la manière dont on traite les indigènes.

On a également parlé de la presse et, à cet égard, on a reproché au gouvernement de prescrire une autorisation préalable pour la publication d'un journal ou d'un périodique. Je dois signaler à cet égard que la législation belge prévoit certaines incapacités édictées par la loi après la guerre et qui visent notamment l'incapacité, pour ceux qui ont collaboré ou ont été condamnés au chef de collaboration avec l'ennemi, de participer à la publication d'un journal. Cette incapacité existe également dans les territoires sous tutelle. D'autre part, nous sommes obligés, d'après certaines conventions internationales que nous avons signées, de nous opposer à la pénétration et à la circulation dans le pays de certaines publications obscènes, ce qui exige de la part du gouvernement d'être armé pour la saisie de pareilles publications.

Le représentant des Etats-Unis s'est demandé si le gouvernement s'est préoccupé du plan de dix ans qui sera vraisemblablement publié à la fin de cette année. A cet égard, je puis lui dire que les répercussions financières du plan sont soigneusement étudiées et qu'elles ne seront pas, en tout cas, de nature à obérer de manière excessive les finances du territoire, car il est envisagé une participation considérable du trésor métropolitain, sans remboursement ni intérêts, de la part du trésor du Ruanda-Urundi pour le financement de ce plan de dix ans.

Le représentant de la République Dominicaine s'est demandé si les puissances administrantes ou, en l'espèce, la puissance administrante du Ruanda-Urundi, ne souffriraient pas, vis-à-vis des indigènes, d'un complexe de supériorité dont on ne parvenait pas à se débarrasser, si nous ne doutions pas d'une façon trop légère de

la capacité des populations africaines à s'administrer elles-mêmes et il a vu dans les différences de traitement entre indigènes et Européens ou non-indigènes, une manifestation de ce complexe de supériorité et d'une idée que nous aurions de l'infériorité foncière des indigènes. Je tiens à lui dire que nous n'avons pas cette idée de l'infériorité foncière des indigènes. Nous avons au contraire la certitude que les indigènes sont perfectibles et sont civilisables, qu'ils peuvent être menés à un degré de civilisation et de développement exactement aussi élevé que le nôtre. Il ne s'agit pas d'un complexe de supériorité; il s'agit de la constatation de fait que les indigènes se trouvent - malheureusement pour eux - actuellement à un stade inférieur de civilisation. Mais toute l'action de la puissance tutélaire colonialiste, précisément parce qu'elle a foi dans la perfectibilité illimitée des indigènes, à les sortir de ce stade inférieur de civilisation pour les élever à celui où nous sommes aujourd'hui.

Quand on parle de la capacité des populations à s'administrer elles-mêmes et qu'on dit que nous doutons de leur capacité politique, je réponds que nous ne doutons pas de leur capacité à s'administrer elles-mêmes. Avant l'arrivée des Européens, nous avons vu de nombreuses populations indigènes qui s'administraient elles-mêmes. Le Ruanda et l'Urundi s'administraient eux-mêmes avant l'arrivée des Européens. Ils avaient une organisation politique extrêmement solide. Les grands tyrans que l'Afrique a connus, des gens comme Chaka, comme Samory, qui étaient des conquérants et qui massacraient des centaines de milliers de gens, étaient à la tête de populations qui s'administraient elles-mêmes; Behanzin, Dinga, s'administraient eux-mêmes. Il faut bien reconnaître que l'invasion et l'occupation européennes furent, pour la plupart de ces tribus d'Afrique noire, qui, pendant le dernier siècle qui précéda l'occupation, n'avaient connu que les grandes invasions et les massacres et dont les populations étaient entièrement réduites à l'esclavage, une véritable libération. Ce dont nous doutons, ce n'est pas de la capacité des noirs à s'administrer eux-mêmes, c'est de leur capacité à s'administrer eux-mêmes aujourd'hui suivant des normes de civilisation.

Quand on dit que nous ne nous occupons pas suffisamment - c'est ce qu'a notamment déclaré le représentant des Philippines - de préparer les noirs à l'autonomie et à l'indépendance, je considère, pour ma part, que lorsque nous formons des assistants médicaux, des agronomes indigènes, lorsque nous permettons à des

multitudes d'enfants de fréquenter nos écoles, lorsque nous améliorons la santé des populations, lorsque nous relevons le standard de leur alimentation, etc., nous leur apportons là des éléments tout aussi importants que le progrès politique pour les amener progressivement à la capacité à s'administrer eux-mêmes.

Bien entendu, je ne conteste pas du tout la possibilité de hâter le développement politique. Je tiens simplement à faire remarquer que tous les aspects du développement, aussi bien le développement économique que social, aussi bien le développement de la santé que celui de l'instruction, sont autant de moyens de préparer les indigènes à s'administrer eux-mêmes.

Un seul mot encore, en ce qui concerne les sanctions pénales. Le représentant de la République Dominicaine nous a rappelé que, dans bien des pays des Antilles, on importait des travailleurs pour travailler dans l'industrie sucrière, qu'il s'agissait de travailleurs saisonniers qui venaient de loin et avaient coûté fort cher à leurs employeurs, et il a fait remarquer qu'on ne les tenait pas au travail par le moyen de sanctions pénales. Je ne veux pas défendre ici en soi la sanction pénale; nous en avons traité dans le rapport à différentes reprises. Je voudrais simplement faire remarquer que la comparaison ne vaut pas, car un travailleur importé d'une île étrangère et qui est dans l'impossibilité de rentrer chez lui se trouve - hélas pour lui - lié par la loi d'airain. S'il ne reçoit pas son salaire, il meurt de faim et il n'a pas le moyen de quitter son travail parce qu'il ne peut partir à la nage pour rentrer chez lui, de sorte qu'il est, comme le travailleur européen, lié au travail par la loi d'airain : il gagne son pain ou meurt de faim. Tandis que dans les territoires sous tutelle comme le Ruanda-Urundi, où le travailleur considère le salaire comme un simple appoint, si l'indigène n'a pas envie de travailler, il rentre chez lui. Il disparaît et il est impossible de le retrouver. De sorte que la sanction civile est réellement inopérante et l'on doit ou bien accepter de renoncer à toute sanction, même à la sanction civile, ou bien on est obligé de recourir à la seule sanction possible - la sanction pénale. Mais qu'on ne nous dise pas qu'il faut remplacer la sanction pénale par la sanction civile, parce que celle-ci est impossible à appliquer.

Pour terminer, je donnerai la parole au Représentant spécial qui désire encore éclaircir quelques points de détail, mais je tiens à remercier le Conseil

de tutelle pour la façon consciencieuse et objective dont, dans l'ensemble, il a étudié le rapport de la puissance administrante. Je puis l'assurer que les observations qu'il croira nécessaire de formuler seront prises en très large considération par la puissance administrante, ainsi qu'elle a d'ailleurs fait déjà dans le passé la preuve qu'elle considérait les observations et les suggestions du Conseil de tutelle.

M. LEROY (Représentant spécial) : Je voudrais apporter très brièvement quelques précisions complémentaires, puis conclure.

Dans le domaine politique, le représentant des Philippines s'est préoccupé de la diffusion, dans le Ruanda-Urundi, des buts que poursuivent l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de tutelle.

Je désire ajouter à mes réponses précédentes, et pour l'information du Conseil, que j'ai publié en janvier de cette année, un recueil de la législation du Ruanda-Urundi. Ce recueil que d'assez nombreux corps indigènes ont acquis, reproduit en ses pages 10 à 14 les dispositions de droit international intéressant spécialement le territoire, c'est-à-dire les Article 75 à 91 de la Charte des Nations Unies et, dans sa totalité, l'Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi,

Dans le domaine économique, comme l'a rappelé le représentant des Etats-Unis, parmi les mesures envisagées par l'administration et encouragées par le Conseil pour lutter contre la famine, figurait la construction de trente sections "Butler devant former ensemble six hangars dans lesquels il serait possible de stocker douze mille tonnes de vivres. Il m'est agréable d'annoncer au Conseil que sur les six hangars prévus, deux sont en voie de montage, les quatre autres sont sur place, en construction, et qu'un septième est envisagé pour la région d'Usumbura.

Quant au rendement du travailleur indigène, pour répondre au représentant de la République Dominicaine, si certaines personnes ont dit que le travailleur indigène était le plus mauvais du monde, elles ont certainement parlé de façon hyperbolique. L'administration ne fait pas siennes des condamnations aussi sommaires. Il n'en demeure pas moins que le rendement du travailleur indigène est assez bas. Le Mwami Rudafda, du Ruanda, a visité la Belgique du 28 avril au 17 mai 1949 et il s'est fortement préoccupé des conditions sociales et économiques de la Belgique.

Quand il est rentré au Ruanda, il s'est rendu à Astrida et il s'est adressé aux élèves du groupe scolaire qui sont au nombre de plus de mille. Voici textuellement ce que j'extrais du discours prononcé en kinyarwanda par le Rwami Rudafida devant ces élèves :

"Au Ruanda, on ne sait pas ce que c'est que travailler. J'ai vu un Belge. Celui-là avait vingt-cinq vaches, deux cents hectares, disposait de deux ouvriers et avait, il est vrai, des machines agricoles.

"N'empêche qu'ici, pour le même travail, il m'aurait bien fallu aux mille ouvriers du Ruanda. Encore auraient-ils commencé par se plaindre et par dire qu'ils étaient fatigués.

"J'ai vu les mineurs belges dans la mine. Un homme extrait 11 m³ de charbon par jour. Rentré au Ruanda, j'ai demandé à une personne compétente : qu'est-ce qu'un de vos hommes extrait par jour? Il m'a répondu : Le travail s'améliore; nous sommes contents de nos ouvriers; ils arrivent à 1 m³ 1/2 par jour."

Dans le domaine de l'éducation, le représentant de la Chine a émis des appréhensions quant à la portée réelle de la faculté donnée aux élèves de ne pas suivre des cours de religion. Je signale que dans l'Ecole tenue par les Soeurs Blanches, au Urundi, à Usumbara, école que fréquentent les enfants européens et les mulâtres ayant reçu une éducation qui leur permette d'aborder le programme, quinze élèves pour un nombre total de cent sont dispensés des cours de religion et reçoivent des leçons de morale d'une institutrice laïque. Ces exemples n'ont d'autre but que de montrer au Conseil la façon dont les associations religieuses enseignantes comprennent leur mission.

Que le Conseil me permette d'ajouter quelques considérations un peu plus générales.

Messieurs, la tâche que la Belgique s'est assignée dans le Territoire du Ruanda-Urundi est à la vérité considérable. Le Gouverneur Pétillon, dans son discours introductif vous en a exposé les aspects économiques et les aspects sociaux. Il vous a parlé de ce plan décennal qui sera à la fois un inventaire des ressources du Territoire, une détermination précise des buts visés et une indication réfléchie des moyens à mettre en oeuvre. A la fin de son exposé, il a fait allusion au progrès politique des populations comme à l'un des problèmes de la plus grande importance. C'est qu'en effet, l'économique, dans une large mesure, conditionne le politique. Il nous a fallu d'abord assurer aux populations du Ruanda-Urundi leur subsistance quotidienne. Il a fallu écarter la menace de la famine. Nous espérons que c'est fait.

Il nous faut maintenant mettre les autochtones en mesure de parvenir à ce minimum de confort sans lequel il n'y a pas de vertus possibles. La mission de visite qui a parcouru en 1948 le Tanganyika écrivait :

"La mission a jugé qu'une majorité écrasante des Africains du Tanganyika

n'étaient pas encore capables, et dans la situation actuelle, ne semblaient pas pouvoir être capables avant longtemps, d'assumer une responsabilité politique complète.

Elle aurait pu en toute exactitude en dire autant du Ruanda. .. l'exception d'une élite encore rare, la masse de la population vit dans l'immédiat. Elle n'a pas de préoccupations politiques. Pour elle, l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de tutelle, le Gouvernement belge, le Gouvernement du Ruanda-Urundi ne sont que de lointaines abstractions. L'autochtone connaît son chef et l'administrateur de son Territoire. Il nous faut éveiller la conscience politique; il nous faut de même faire évoluer la conception purement matérielle que l'indigène a de l'existence vers une conception plus sociale, plus universelle des rapports des hommes entre eux.

C'est dire qu'il ne suffit pas de modifier les institutions, qu'il ne suffit pas de mettre fin à des coutumes barbares, de proclamer les droits fondamentaux de la personne humaine. C'est même là la partie la plus facile de notre tâche. Il ne suffit pas non plus de tout faire pour la prospérité matérielle du pays. Mais il nous incombe aussi, et c'est là une redoutable responsabilité, de modifier les hommes, d'orienter leurs esprits, de façonner leur âme. C'est une tâche ingrate et longue. A des hommes qui n'ont que des soucis quotidiens et qui se résignent plus facilement à la famine toujours incertaine qu'à la fatigue d'un labour actuel, il faudra apprendre à envisager un avenir. A des hommes qui voient, dans tous les obstacles, des forces magiques insurmontables, il faudra enseigner la continuité dans l'effort. Il y a des hommes qui rejettent, autant que faire se peut, la loi du travail, et il faudra faire naître en eux la conscience professionnelle.

Mais, sur le plan politique, la difficulté n'est pas moindre. Vous avez accoutumé de parler uniformément des autochtones. Or, qu'on ne le perde pas de vue, ces autochtones sont, dans la réalité, divisés en trois catégories nettement tranchées : les Batoutsis, les Baoutous et les Batouas. Nous devons protéger les Baoutous et les Batouas contre eux-mêmes, les dépouiller de cette apathie grâce à laquelle les Batoutsis ont acquis la situation sociale prépondérante dont ils jouissent actuellement et qui est tenue par les Baoutous et les Batouas pour un

est irrévocablement acquie. C'est toute une échelle de valeurs à bouleverser, à créer une mentalité à créer.

Je n'ai voulu, Messieurs, que vous signaler en passant ces problèmes, et je ne voudrais pas abuser du temps du Conseil. La Belgique a l'honneur d'assumer la responsabilité d'orienter le Territoire du Ruanda-Urundi vers ses destinées. Elle emploiera à réaliser cette mission tous ses moyens, toute son activité, toute sa bonne volonté.

Le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres observations?

Je pense que la discussion est terminée sur le rapport du Ruanda-Urundi, et il appartiendra par conséquent à la Commission chargée de préparer les rapports à l'Assemblée soit de désigner, comme nous l'avons fait pour le Tanganyika, une sous-commission qui préparerait le rapport, soit de le préparer elle-même. C'est une question que nous pourrons décider tout à l'heure lorsque la Commission se réunira à nouveau pour poursuivre l'examen du rapport sur le Tanganyika.

Nous en avons terminé pour le moment avec le rapport sur le Ruanda-Urundi.

Je veux maintenant vous lire un télégramme qui m'a été adressé par M. Moshé Shertok Ministre des Affaires étrangères d'Israël:

" En réponse à votre télégramme du 11 février, j'ai l'honneur de vous informer que M. Aubry Eban, Représentant permanent d'Israël aux Nations Unies, a reçu des instructions tendant à présenter au Conseil de tutelle l'opinion du Gouvernement d'Israël sur la question de Jérusalem." (interprétation de séance de l'anglais).

Nous avons donc reçu des réponses affirmatives des deux Gouvernements intéressés, le Royaume Hachémite de Jordanie et l'Etat d'Israël, et je pense que les représentants de ces deux Etats seront présents à notre séance de lundi, date à laquelle nous devons reprendre la discussion relative au statut de Jérusalem.

Je vous propose maintenant de reprendre l'examen, en Commission plénière du rapport sur le Tanganyika qui a été examiné ce matin et que, je l'espère, la Commission pourra achever cet après-midi.

Dans ces conditions, la séance du Conseil plénier est levée et nous allons nous réunir en Commission spéciale.

La séance est levée à 16 h.15.